



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2026-22

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux de terrassement et de pose de 120 m de 240 AL BT (câbles), que doit réaliser l'entreprise SVT, route de Fléville,  
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de terrassement et de pose de 120 m de 240 AL BT (câbles), que doit réaliser l'entreprise SVT, route de Fléville, **du 16 au 27 février 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La zone de chantier devra être protégée par des barrières, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SVT.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 13 février 2026.



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy